

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TRAVAUX ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DU MARECHAL LECLERC
DU MERCREDI 07 OCTOBRE AU LUNDI 07 DECEMBRE 2020 INCLUS
N°2020_ARR_0643

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande de l'entreprise **AI Construction**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, pour effectuer des travaux, avenue du Maréchal Leclerc, du mercredi 07 octobre au lundi 07 décembre 2020 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue du Maréchal Leclerc, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU MERCREDI 07 OCTOBRE AU LUNDI 07 DECEMBRE 2020 INCLUS, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, avenue du Maréchal Leclerc (au niveau du garage Citroën), pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : DU MERCREDI 07 OCTOBRE AU LUNDI 07 DECEMBRE 2020 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, avenue du Maréchal Leclerc, au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période dévolue à l'opération de travaux.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la salubrité publique.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou partie, révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20200928-2020_ARR_0643-AI

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet effet.

ARTICLE 8 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par **l'entreprise AI Construction**, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Entreprise AI Construction** — 25 avenue Gaspard Coriolis – ZAC Basso Cambo — 31100 TOULOUSE cedex.

Castelsarrasin, le 28 septembre 2020.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 21/10/2020 et de
la notification le 21/10/2020...
POUR LE MAIRE



Par délégation du MAIRE,

DURRENS

Adjoint au Maire.